

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 27 JANVIER 2020, À 17 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste no 1 : Martin Pelletier
Poste no 2 : Dawn Eden
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : J e a n - P i e r r e
Chouinard, maire-
suppléant
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix
Blondin

Et :

Le directeur général
et greffier par intérim : Daniel Bujold

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 17 h 45.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PROGRAMMATION FINALE - TECQ 2014-2018.
4. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME ARPO GROUPE-CONSEIL.
5. SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE - CONDITIONS DE LOCATION.
6. DEMANDE RELATIVEMENT À L'ÉVÉNEMENT ENDURO BATAILLE DES PROSPECTEURS.
7. PLAN DE SÉCURITÉ - RALLYE DES NEIGES DE MURDOCHVILLE - AUTORISATION DE CIRCULATION.
8. NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER "FAMILLE".
9. ENTENTE - CONSTAT CSST 302778 1 001123601.
10. DEMANDE DE MONSIEUR RÉJEAN APPLEBY - CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE DE MURDOCHVILLE.
11. ACCEPTATION DU DOCUMENT DE PROPOSITION DE QUITTANCE DANS LE DOSSIER DU BLOC SITUÉ AU 600, 5^E RUE.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

13. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que
présenté.

**3. RÉOLUTION 20-022 - PROGRAMMATION FINALE - TECQ
2014-2018.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connais-
sance du Guide relatif aux
modalités de versement de la
contribution gouvernementale
dans le cadre du programme sur
la taxe sur l'essence et de la
contribution du Québec (TECQ)
pour les années 2014-2018.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter
les modalités de ce guide qui
s'appliquent à elle pour
recevoir la contribution gouver-
nementale qui lui a été
confirmée dans une lettre du
ministre des Affaires
municipales et de l'Occupation
du territoire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville s'engage à respecter
les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à être la
seule responsable et à dégager le Canada et le
Québec de même que leurs ministres, hauts
fonctionnaires, employés et mandataires de toute
responsabilité quant aux réclamations, exigences,
pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant
comme fondement une blessure infligée à une
personne, le décès de celle-ci, des dommages
causés à des biens ou la partie de biens
attribuable à un acte délibéré ou négligent
découlant directement ou indirectement des
investissements réalisés au moyen de l'aide
financière obtenue dans le cadre du programme de
la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Murdochville approuve le contenu
et autorise l'envoi au ministère des Affaires
municipales et de l'Occupation du territoire de
la programmation des travaux jointes à la
présente et de tous les autres documents exigés
par le Ministère en vue de recevoir la
contribution gouvernementale qui lui a été
confirmée dans une lettre du ministre des

Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

QUE la Ville de Murdochville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Murdochville atteste que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

4. RÉSOLUTION 20-023 - AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME ARPO GROUPE-CONSEIL.

CONSIDÉRANT la facture NR-1071 de la firme Arpo Groupe-Conseil au montant de 13 269,37 \$, taxes incluses, dans le dossier de réfection des infrastructures de la 1^{re} Rue.

CONSIDÉRANT la facture NR-1087 de la firme Arpo Groupe-Conseil au montant de 39 718,00 \$, taxes incluses, dans le dossier de réfection des infrastructures de la 1^{re} Rue.

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces factures sont prévues dans la Programmation TECQ 2014-2018.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement à la firme Arpo Groupe-Conseil de la facture NR-1071 au montant de 13 269,37 \$, taxes incluses, et de la facture NR-1087 au montant de 39 718,00 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

5. RÉSOLUTION 20-024 - SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE.

CONSIDÉRANT la résolution 19-203 par laquelle la Ville de Murdochville acceptait la location d'une partie de l'ancienne salle de quilles pour y aménager une salle de conditionnement physique.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les coûts et conditions de location de ce local soient et sont les suivantes :

- Loyer (inclus les frais d'utilisation) : 300 \$ par mois, taxes non-incluses
- Déneigement : Assuré par la Ville
- Assurance responsabilité civile : Fournir chaque année une preuve d'assurance responsabilité civile d'un minimum 1 000 000 \$
- Entretien : Assuré par le locataire

QUE le maire et le directeur général et greffier par intérim soient et sont autorisés à signer le contrat de location à intervenir entre les parties.

6. RÉSOLUTION 20-025 - DEMANDE RELATIVEMENT À L'ÉVÉNEMENT ENDURO BATAILLE DES PROSPECTEURS.

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du territoire de monsieur Duane Cabot, organisateur de l'événement Enduro Bataille des Prospecteurs.

POUR CE MOTIS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation d'utilisation du territoire soit et est donnée sur les sites tels que décrits à la demande de monsieur Duane Cabot, organisateur de l'événement.

7. RÉSOLUTION 20-026 - PLAN DE SÉCURITÉ - RALLYE DES NEIGES DE MURDOCHVILLE - AUTORISATION DE CIRCULATION.

CONSIDÉRANT le document "Plan de sécurité" du Rallye des neiges de Murdochville qui se tiendra les 20 et 21 mars prochain.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de circulation sur le territoire de Murdochville soit et est donnée telle que demandée et précisée dans le plan de sécurité présenté par l'organisation de l'événement qui se tiendra les 20 et 21 mars prochain.

8. RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER "FAMILLE".

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale de la Ville de Murdochville doit être mise à jour.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conseillère, madame Dawn Eden, soit et est nommée à titre de responsable du dossier "Famille" pour la Ville de Murdochville.

9. RÉSOLUTION - ENTENTE - CONSTAT CSST 302778 1 001123601.

CONSIDÉRANT QUE au plaidoyer de culpabilité de la Ville de Murdochville au constat 202778 1 001123601 de la CSST.

CONSIDÉRANT l'entente proposée par maître Sonia Dumaresq, avocate à la Direction des affaires juridiques de la CNESST pour clore ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'entente présentée par maître Sonia Dumaresq, avocate à la Direction des affaires juridiques de la CNESST, afin de clore ce dossier (constat 202778 1 001123601).

QUE le maire et le directeur général et greffier par intérim soient et sont par les présentes autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

10. DEMANDE DE MONSIEUR RÉJEAN APPLEBY - CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CUIVRE DE MURDOCHVILLE.

Monsieur Réjean Appleby étant présent, il explique aux membres du Conseil municipal la démarche qu'il a entreprise pour une réouverture du Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville.

Monsieur Appleby mentionne les personnes et organismes qu'il a contacté ou qu'il doit contacter.

La Ville de Murdochville recommande à monsieur Appleby de former un comité provisoire et l'informe qu'elle suivra attentivement l'état d'avancement de son projet.

11. RÉSOLUTION 20-029 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE QUITTANCE DANS LE DOSSIER DU BLOC SITUÉ AU 600, 5^E RUE.

CONSIDÉRANT la résolution 19-206.

CONSIDÉRANT la proposition préparée par monsieur Léo Tremblay, propriétaire du 600, 5^e Rue et présentée à maître Jean-François Cavanagh, avocat à la firme Cavanagh & Lacroix, avocat dans le dossier des taxes non payées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville donne le mandat à la firme Cavanagh & Lacroix, avocats d'effectuer les procédures pour le recouvrement des taxes non payées pour le bâtiment situé au 600, 5^e Rue.

QUE la Ville de Murdochville accepte, en date du 24 janvier 2020, la proposition de monsieur Léo Tremblay au montant de 15 257,68 \$ plus les frais et présentée à maître Jean-François Cavanagh, avocat à la firme Cavanagh & Lacroix, avocat dans le dossier des taxes non payées du bâtiment situé au 600, 5^e Rue.

QUE le maire et le directeur général et greffier par intérim soient et sont par les présentes autorisés à signer tout document relativement à cette quittance.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Aucune question n'est posée.

13. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée
18 h 07.

Délisca Ritchie Roussy
Maire

Daniel Bujold
Directeur général et
greffier par intérim